



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

3

OBJET : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS SOUMISES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE :
DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M LUCEAU,
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
M PROST
M DREUX
M PLOUZE-MONVILLE
M DUCHESNE

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme SMAANI
M PROST à M MONNIER
M DREUX à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M DUCHESNE à Mme EMONET-VILLAIN

SECRETAIRE :

Eric ROGER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que chaque année, est présenté, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse, annexée au présent projet de délibération, comportant l'ensemble des informations indiquées, permet la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024.

Ainsi, et à l'appui de ce rapport, il est proposé aux membres de l'assemblée de débattre sur les orientations retenues par la municipalité et d'en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientations budgétaires, adressés par le Maire aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget de la commune, un débat d'orientations générales doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant que le débat s'est tenu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires, lors de la séance du 29 janvier 2024 pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024 organisé en séance.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the City of Poissy is partially overlaid by a black ink signature. The stamp contains the text 'VILLE DE POISSY' and 'Yvelines'.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



POISSY
ville-poissy.fr

Le Rapport d'orientations budgétaires qui vous est proposé ici par la direction des finances, servira de support au Débat d'orientation budgétaire de la ville de Poissy. Ce riche document, qui met en perspective l'évolution de nos charges et recettes en termes de fonctionnement et d'investissement, en prenant pleinement en compte le contexte économique et financier, va permettre à notre assemblée municipale de faire des choix avisés dans la perspective du vote du Budget Primitif 2024.

Comme l'ensemble des collectivités, notre commune doit en effet concevoir son budget dans un environnement particulièrement contraint et incertain. La hausse des coûts de l'énergie, la remontée des taux d'intérêt ou encore la baisse du soutien de l'Etat et de divers financeurs, ont des impacts considérables sur l'équilibre financier des municipalités.

C'est donc un véritable défi que notre Ville va – une nouvelle fois en 2024 – s'employer à relever pour maintenir ses ambitions. En générant de nouvelles économies, en initiant de nouveaux efforts de gestion, en renforçant notre recherche active de subventions, nous poursuivons nos engagements. Avec le soutien et le sens des responsabilités des élus et des agents, comme nous le faisons depuis maintenant 10 ans, nous maintiendrons la qualité du service rendu aux administrés tout en poursuivant une importante politique d'investissement, dans les domaines de l'éducation, de la culture, du patrimoine... et ce sans recourir au levier de la fiscalité locale.

Nous poursuivons notre combat pour le pouvoir d'achat des Pisciacais, pour favoriser le bien-vivre à Poissy, et pour renforcer l'attractivité de notre territoire. Les grandes victoires se construisent ensemble.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Maire de Poissy
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France

Karine CONTE

1^{re} Adjointe au Maire déléguée
à l'administration générale, aux finances,
aux ressources humaines et au numérique

SOMMAIRE

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
2 - LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2024.....	4
3 - LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024.....	5
3.1 - LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	6
3.2 - LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	6
4 - LES ELEMENTS IMPORTANTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
5 - LA GESTION DE LA DETTE.....	10
6 - LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	11
7 - LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT	113
8 - LES INVESTISSEMENTS COURANTS DES SERVICES MUNICIPAUX.....	14
9 - LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2026	14
10 - LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS SOUMISES A TVA	15
ANNEXE 1 : LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les orientations budgétaires 2024 interviennent dans un contexte financier défavorable et incertain.

D'une part, l'objectif de réduction du déficit et la dette publique a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat, de nos financeurs et de notre autonomie financière. Pour exemple, la dotation globale de fonctionnement qui a été divisée par deux en 10 ans.

La Ville, comme l'ensemble des collectivités, pourrait être mise à contribution pour réduire ses dépenses sous le niveau de l'inflation, selon les termes de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

D'autre part, le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement. Depuis 2022, les dépenses d'énergie ont augmenté de 31% soit une augmentation de 700 K€ passant de 2,3 M€ à 3 M€ projetés en 2024. Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas accompagnée d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente plus de la moitié de nos dépenses courantes.

La politique de remontée de taux d'intérêt renchérit également le coût du financement de nos investissements et porte, indirectement, un coup d'arrêt à la dynamique des droits de mutation, recettes financières importantes pour notre collectivité.

Le contexte macroéconomique :

Pour l'année 2024, le gouvernement anticipe une prévision de croissance pour le PIB à hauteur de + 1,4 % contre 1% en 2023 et une inflation en recul ciblée à 2,6% en 2024 contre 4,9% en 2023.

Par ailleurs, la trajectoire de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 prévoit plusieurs objectifs comme :

- une diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements de 0,5 point en volume au cours de chacune des années,
- la baisse du déficit public grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques,
- une baisse du déficit budgétaire
- et enfin, une stabilisation de la dette publique.

A noter que l'**avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)** considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 semble élevée.

La loi de finances (LF) 2023-1322 du 29 décembre 2023

Dans ce contexte économiquement tendu, l'évolution des concours aux collectivités locales sera assez modérée avec :

- une relative stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des autres dotations (DSU, DSR) hormis pour les communes les plus défavorisées,
- une réintégration dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'aménagements de terrains qui avaient été exclues et pénalisaient lourdement les collectivités locales investissant dans des équipements sportifs et l'aménagement d'espaces naturels,
- le « verdissement » d'un certain nombre de subventions nationales.

→ Une loi de Finances sans impact majeur, favorable ou défavorable, pour les collectivités locales et en particulier les communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

2 - LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2024

Au regard du contexte d'incertitudes qui continue de peser depuis la crise de la covid-19, il s'agit pour la Ville de Poissy, de bâtir un budget 2024 responsable en faisant des choix courageux et assumés pour permettre la continuité de l'action volontariste conduite depuis 2020 au service des Pisciacais.

Cette ambition municipale s'appuiera sur un budget communal fondé sur trois choix fondamentaux :

* la non-augmentation des taux de fiscalité notamment de la taxe foncière, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014 ;

* la dynamique de co-construction de l'ambition urbaine et du vivre-ensemble que nous portons avec le maintien à un haut niveau de l'accompagnement des acteurs associatifs et des projets citoyens soutenus dans le cadre du budget participatif

* la poursuite du programme d'investissement pour entretenir, développer la Ville et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques qui figure dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement,

Ainsi, malgré les fortes contraintes qui pèsent sur nos finances, la Ville continuera sa politique d'investissement qui se traduit par les projets suivants :

- La dernière phase de construction de l'école rouget de L'Isle,
- L'extension de l'école Fournier qui entre dans sa deuxième phase,
- La première phase de l'extension de l'école Victor Hugo,
- Le lancement du programme de rénovation urbain de Beauregard,
- La réhabilitation de la Collégiale -travaux de mise hors eau des couvertures et déambulatoire,
- La deuxième phase de la construction du conservatoire,
- La continuité des travaux de végétalisation des cours d'écoles,
- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments,

Afin de financer ce programme d'investissement, la Ville recherche activement des subventions auprès de ses partenaires et met tout en œuvre pour contenir les effets du contexte inflationniste sur ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement.

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des Pisciacais, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Poissy,
- Une Ville animée (commerce, culture, sport, loisirs...) où il fait bon vivre,
 - Une Ville dynamique, créatrice d'emplois et de richesses,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- La volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
 - Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

L'EVOLUTION RETROSPECTIVE DES GRANDES MASSES 2019-2022

en millions d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES REELLES	70,00	66,62	69,22	68,39
Dont Produits des services	5,10	3,00	4,10	4,57
Impôts et taxes	47,00	48,00	46,60	47,95
Dotations, subventions et participations	9,70	9,50	11,40	11,23
DEPENSES REELLES	57,21	54,59	56,09	57,31
Dont Charges à caractère général	13,82	11,82	13,09	13,81
Charges de personnel et frais assimilés	34,76	34,73	34,21	35,01
Autres charges de gestion courante	6,36	5,96	6,25	6,37
Charges financières	1,20	1,12	1,02	0,91
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	12,79	12,03	13,13	11,08

Les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 2019 à 2022. Cette diminution résulte de la baisse de plusieurs postes comme la DGF qui est passée de 1,6 M€ à 0,8 M€. Par ailleurs, la crise sanitaire a entraîné une baisse des produits des services. En 2021, la réforme de la taxe d'habitation et l'exonération de 50% du foncier entreprise ont eu pour conséquence une perte de produit fiscal. Les compensations octroyées sont majorées chaque année mais pas dans la même dynamique que précédemment.

En parallèle, les charges de fonctionnement se sont contenues. Une baisse pendant la crise sanitaire, puis la hausse des matières premières et de l'énergie ont eu un impact conséquent en 2022. A noter que les charges de personnel via la hausse du point d'indice ont augmenté mécaniquement.

Ces effets économiques ont entraîné une légère baisse de l'autofinancement.

3 – LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024

Pour maintenir une capacité d'investissement élevée, il faut tout à la fois contenir les dépenses et améliorer les recettes de fonctionnement

Le cadrage des recettes

Les variables essentielles se situent au niveau de la fiscalité d'une part et des dotations de l'Etat d'autre part.

En matière de fiscalité directe, la prévision à ce stade est établie avec les hypothèses suivantes :

- **croissance des bases de foncier bâti de + 3,9 %**, correspondant à la revalorisation nationale.

La Dotation globale de fonctionnement est en baisse par rapport au montant perçu en 2023 en revanche la Dotation de Solidarité Urbaine est évaluée dans l'hypothèse d'une hausse.

Le cadrage des dépenses

- Pour les **dépenses d'énergie**, les simulations actuelles conduisent à anticiper une augmentation des dépenses énergétiques de 300k€ en 2024 (malgré le plan de sobriété énergétique mis en oeuvre) ;

- Pour les achats de prestations de services (les assurances, les crèches, le nettoyage) et surtout la restauration collective subissent les effets de l'inflation soit **environ + 10% en deux ans**.

- Pour les **charges de gestion courante**, l'objectif est de maintenir dans le contexte inflationniste l'évolution des charges à **2,4 %** avec des objectifs d'économies pour y parvenir **n'impactant pas le service rendu aux usagers** ;

- Pour les **frais de personnel**, ils augmenteront de la hausse réglementaire du point d'indice.

- L'enveloppe prévue pour le subventionnement des associations reste stable.

- L'enveloppe des subventions aux Etablissements Publics locaux pour le centre communal d'Action sociale augmenterait d'environ 5%..

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Service de la communication et de la presse
Date de réception préfecture : 02/02/2024

3.1 – LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget prend en considération la baisse globale des dotations, la hausse de la dotation de solidarité urbaine (+28k€) ne compensant pas la diminution de la dotation globale de fonctionnement (-322k€), et l'évolution de la fiscalité. Concernant cette dernière, les bases communales évolueront règlementairement selon l'indice de consommation des ménages situé à 3,9% pour 2024 mais le taux de taxe foncière devrait diminuer de 0,4 points selon la volonté municipale afin de redonner intégralement aux pisciacais le produit de la hausse de l'attribution de compensation provenant de la communauté urbaine évalué à 320k€. Cette évolution positive pour Poissy correspondant à l'harmonisation sur le territoire des charges forfaitaires annuelles de taxe d'ordures ménagères.

Le budget prend aussi en compte la diminution des droits de mutation après des dernières années florissantes et le rétrécissement du marché immobilier à la suite de la hausse des taux d'intérêts. La taxe sur la consommation finale d'électricité est prévue à la hausse (+70 k€) après les résultats 2023 et la consommation d'électricité plus importante avec le retrait des combustibles. Le poste de la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO) sera projeté à la baisse compte tenu du ralentissement des ventes de l'immobilier soit environ 1,8 M€ en 2024 (contre 2 M€ au BP 2023).

Concernant les tarifs des activités municipales, ils augmenteront au minimum de l'inflation en 2024 et des hausses pourront être décidées au cas par cas selon le niveau de participation actuel au coût du service.

La gestion des locations restera identique avec des hausses de loyers règlementaires et un patrimoine immobilier de revenus qui ne devrait pas évoluer.

Les financements extérieurs provenant de l'Etat ou bien d'autres collectivités devraient perdurer aux alentours de 250k€ alors que les recettes provenant de la CAF devraient diminuer d'environ 500k€ par rapport au budget de 2023 afin d'être en cohérence avec l'exécution à venir de cet exercice comptable.

Au final, les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024 devraient se situer entre 68 M€ et 69 M€, en progression par rapport au BP 2023 (66,4 M€).

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

3.2 – LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En matière de dépenses, le budget 2024 cherchera à préserver la qualité de service offerte aux Pisciacais et les dépenses de perfectionnement et de modernisation des services continueront d'être encouragées. Toutefois, pour maintenir un équilibre budgétaire sain et cohérent, la collectivité a entrepris un plan d'examen progressif de la pertinence de certaines dépenses en plus de questionner et remettre en concurrence les marchés publics récurrents.

Ainsi, les coûts de fonctionnement devraient le plus possible se maintenir au niveau de l'inflation.

L'objectif principal pour 2024 reste de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Ainsi, les dépenses liées aux contrats de prestations (la petite enfance, la restauration scolaire, le nettoyage, les maintenances ainsi que les fluides) passeront de 11 à 13 M€. Depuis 2022, la ville a mis en place des mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux. L'enveloppe pour les charges à caractère général se situera entre 16 et 17 M€.

En dépenses de personnel, la volonté pour 2024 est de limiter l'évolution aux seules dispositions réglementaires qui seront nombreuses : point d'indice en année pleine, attribution de 5 points

supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier, effet GVT, reclassements indiciaires, augmentation des cotisations (CNRACL), frais d'élections.

Les subventions aux associations devraient rester à un niveau stable de 2M€ tandis que les subventions aux établissements publics locaux de la ville (CCAS, théâtre, Conservatoire) risquent d'augmenter de quelques centaines de milliers d'euros.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2024 devraient se situer entre 63 et 64 M€, en progression par rapport au BP 2023 (62,7 M€).

4 – LES ELEMENTS IMPORTANTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Malgré la réforme de la taxe d'habitation compensée par la part départementale de la taxe foncière qui réduit la marge de manœuvre des collectivités notamment en termes de levier fiscale, on constate que la fiscalité reste une ressource particulièrement dynamique pour la commune.

A noter qu'à compter de 2021, la compensation de taxes foncières est enregistrée au poste « Dotations et participations ».

Sur la période, les droits de mutations ont progressé de 32 % (1,9 M€ en 2019 contre 2,6 M€ en 2022) témoigne d'un marché de l'immobilier dynamique sur la commune.

Quant aux produits de gestion dont le produit des services, ils varient fortement sur la période concernée, en raison principalement de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de certains services.

• Les recettes fiscales

En 2024, le taux d'augmentation des bases serait de l'ordre de 3,9%. A la suite de l'harmonisation fin 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la communauté Urbaine qui restitue 320 000 € sur l'attribution de compensation, le produit de la taxe foncière sera diminué d'autant. Ainsi le taux proposé est de 28,93% contre 29,33% en 2023

	Prévision 2024			Taux 2024	Contributions 2023
	Base 2023	Hausse base	Bases 2024		
Taxe d'habitation – résidences secondaires + logts vacants	3 842 116	3,90%	3 991 958,52	16,78%	669 850,64
Coefficient correcteur – suppression TH					3 350 000,00
Taxe foncier bâti	77 800 331	3,90%	80 834 543,91	28,93%	23 388 687,95
Taxe foncière non bâti	390 906	3,90%	406 151,33	39,35%	159 820,55
TOTAL			85 232 654		27 568 359,14

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

• L'attribution de compensation

En 2023, l'attribution de compensation a fait l'objet d'une révision suite à l'harmonisation de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères soit une recette supplémentaire de 320 093,68 €. Cette recette sera affectée sur la taxe foncière et viendra diminuer le taux de la taxe .

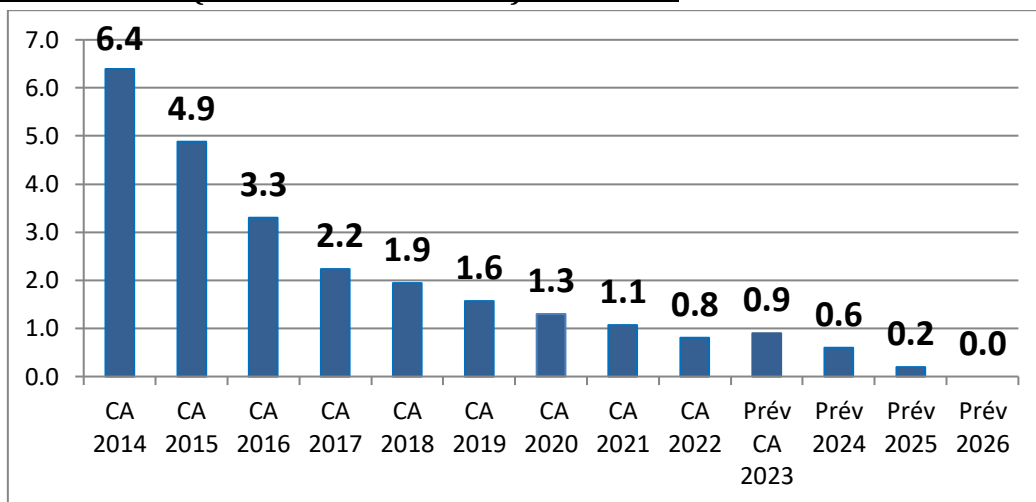
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2023	2024
INVESTISSEMENT (dépense)	1 708 253,00 €	1 708 253,00 €
FONCTIONNEMENT (recette)	13 725 931,14 €	14 046 024,82 €
TOTAL	12 017 678,14 €	12 337 771,82 €

• Les dotations

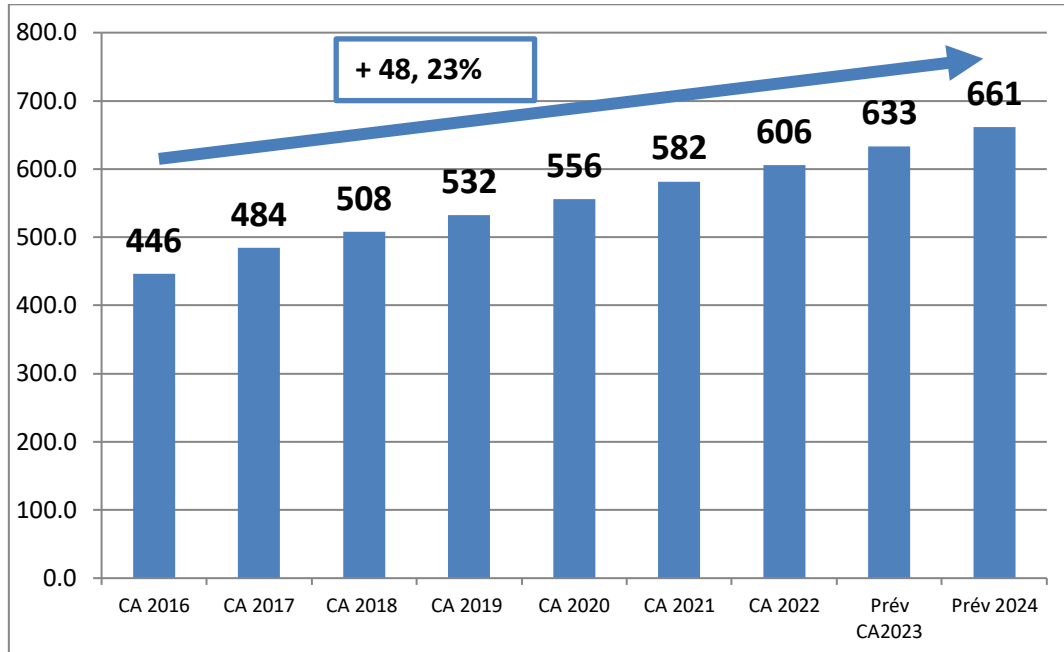
Pour 2024, les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement DGF, dotation de solidarité urbaine DSU et la dotation pour les titres sécurisés et la dotation hygiène) resteront stables sauf la DGF qui continue fortement de diminuer pour disparaître en 2026.

DOTATIONS	2023	2024
DGF	893 923,00 €	572 000,00 €
DSU	633 261,00 €	661 000,00 €
Autres dotations	85 090,00 €	86 190,00 €
TOTAL	1 612 274,00 €	1 319 190,00€

Evolution de la DGF (en millions d'euros M€) 2014-2026

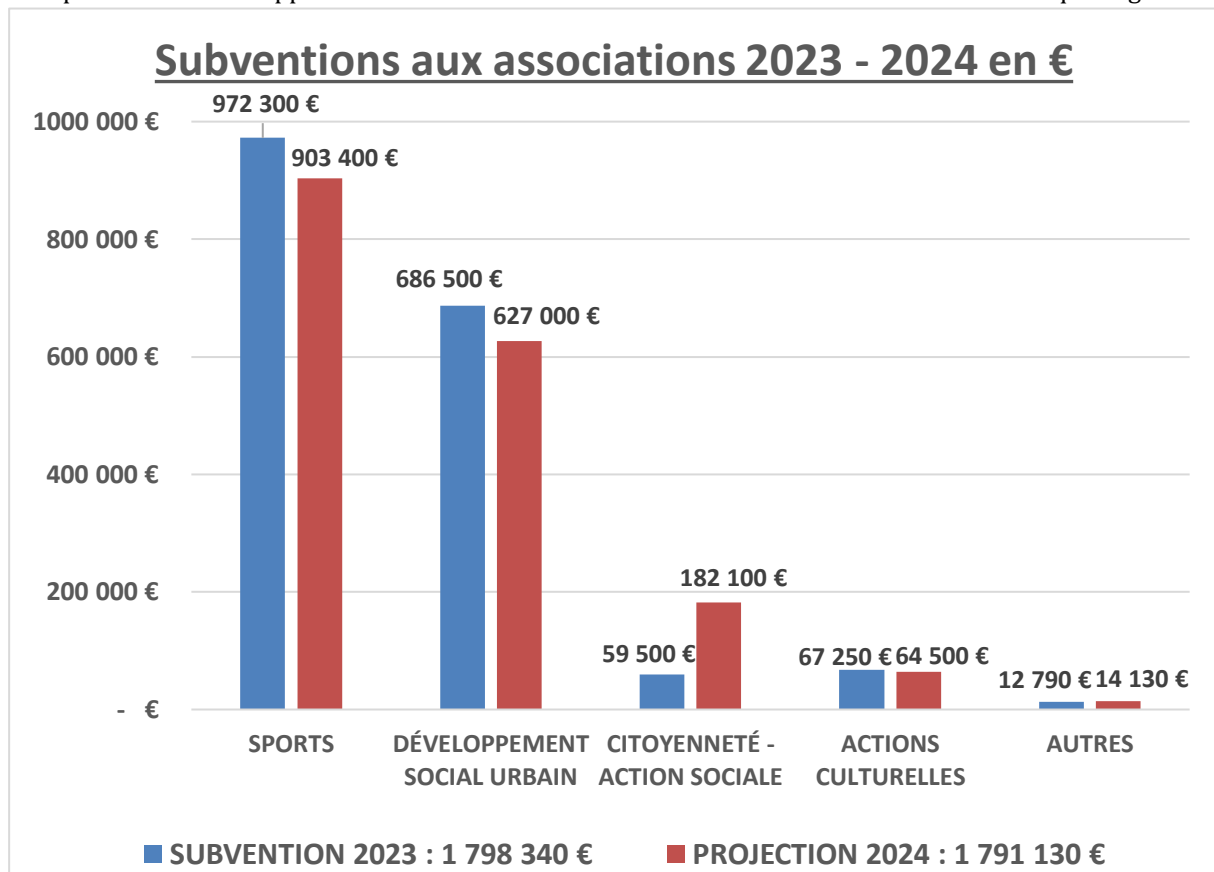


Evolution de la DSU (en euros €) 2016-2024



• Les subventions aux associations

Pour 2024, l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations reste stable soit environ 2 M€. Les secteurs du Sport et du Développement social urbain sont en baisse à contrario l'action sociale qui augmente.



Certaines activités de la DSU ont été transférées dans un service de la ville à hauteur de 60k€. Quant aux Etablissements Publics Locaux (EPL), la Régie du Théâtre et la Régie du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique l'enveloppe sera augmentée. Comme toutes les entités, ils ont présenté des dépenses de prestations extérieures (nettoyage, maintenance, informatique...) ainsi que la masse salariale.

Accusé de réception en préfecture
 029 21704984-2024-0123-01-DE
 Date de télétransmission : 02/02/2024
 Date de réception en préfecture : 02/02/2024

Ainsi, le montant prévisionnel 2024 serait porté à 4,28 M€ contre 3,98 M€ en 2023.

5 – LA GESTION DE LA DETTE

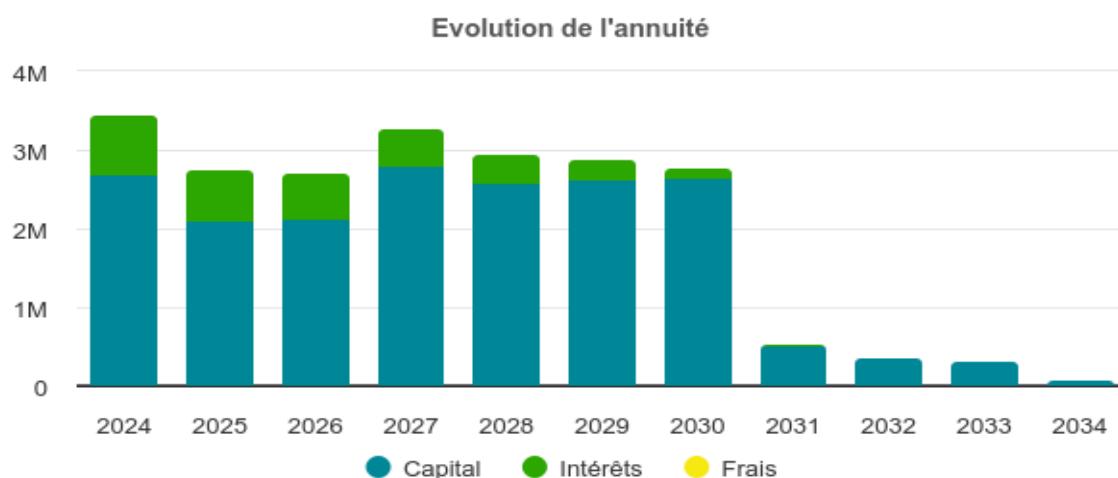
Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élève à 18,91 millions d'euros. L'annuité sera de 3,46 M€ dont 2,70 M€ d'amortissement et 0,70 M€ d'intérêts.

L'encours de dette des 14 contrats dont 13 sont en taux fixe, est réparti à 100% dans la catégorie 1-A selon la Charte Gissler. A noter que le taux moyen de la dette 2024 est de 4,03 %.

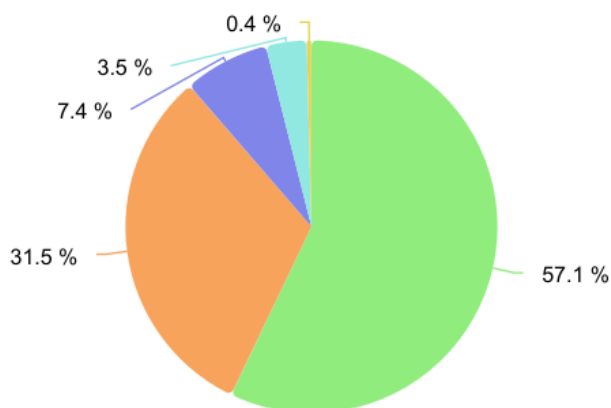
Le niveau de l'endettement de la commune est situé à 470 euros / habitant (*source Insee au 1^{er} janvier 2024 Poissy : 40 312 habitants (population totale)*), contre 999 euros/habitants pour la strate (*Source : DGCL 2021*).

Pour 2024, le recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement sera étudié notamment pour les équipements comme l'Ecole Rouget de Lisle, le conservatoire.

Extinction de la Dette au 1^{er} janvier 2024 (en millions d'euros M€)



Répartition de la Dette par prêteur pour 2024 (en euros) :



Prêteur	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	57,12	10 799 112,65
CAISSE D'EPARGNE	31,54	5 962 840,32
CREDIT MUTUEL	7,40	1 400 000,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3,55	670 520,65
DEXIA CREDIT LOCAL	0,70	1 300 000,00
TOTAL		18 907 473,62

Accusé de réception en préfecture
 074017804988-20240125-2024-03-DE
 Date de télétransmission : 02/02/2024
 Date de réception préfecture : 02/02/2024

6 – LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'optimisation de la gestion des ressources humaines sera une nouvelle fois placée au cœur de la stratégie financière de la collectivité.

L'année 2024 se traduira comme en 2023 par la mise en œuvre d'un programme de maîtrise de la masse salariale couplé d'un pacte de transformation de l'administration ayant pour objectif absolu de garantir aux Pisciacaïens un service public de qualité.

Il s'agira de contenir strictement l'évolution des dépenses de personnel aux facteurs externes (revalorisation des échelles indiciaires, évolution des charges patronales, glissement vieillesse technicité - GVT) qui sont des impondérables.

Pour atteindre cet objectif de performance publique, le schéma directeur des ressources humaines 2024 s'articulera comme en 2023 autour de plusieurs lignes directrices complémentaires :

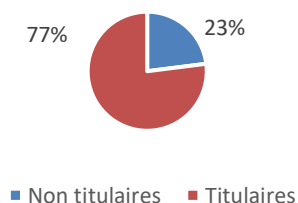
1. STRUCTURE DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2023

Le tableau suivant présente une photographie de la structure de l'effectif de la collectivité au 31 décembre 2023.

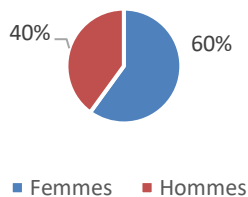
Cette structure devrait être similaire en 2024.

	Unités
Fonctionnaires	500
Non titulaires sur emploi permanent	153
Vacataires, remplaçants, contrats occasionnels	102
Collaborateurs de cabinet	1
Assistantes maternelles	43
Apprentis	20
Emplois aidés (CUI-PEC, Adultes-relais)	3
Total	822

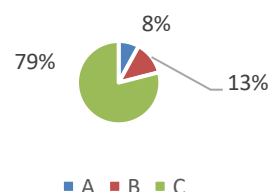
Répartition de l'effectif permanent par statut



Répartition de l'effectif permanent par sexe



Répartition de l'effectif permanent par catégorie hiérarchique



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

2. AXES DE POLITIQUE RH

2.1 BILAN 2023

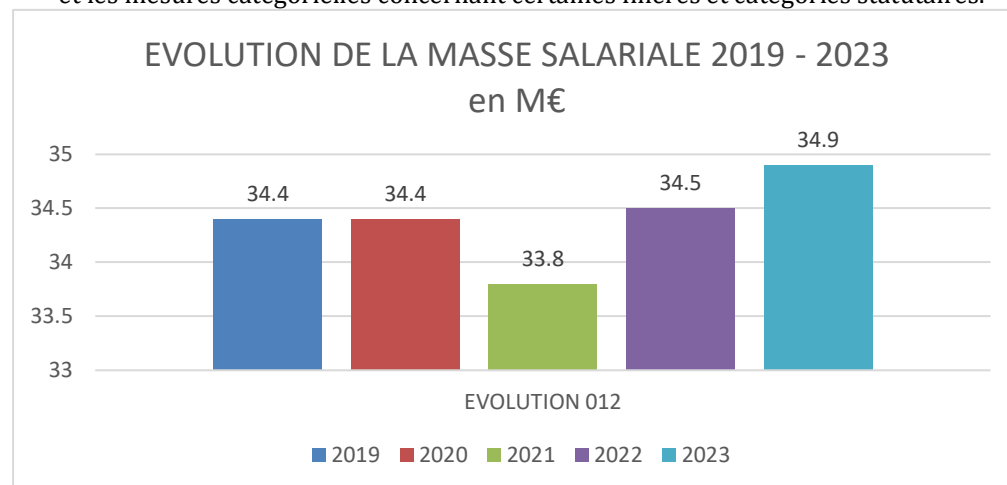
CHAPITRE 012 : « CHARGES DE PERSONNEL » | DECOMPOSITION DU REALISE 2023

Décomposition du « 012 »

POSTE	Coût	% 012
Rémunérations brutes	25 385 025 €	72,5 %
Cotisations obligatoires (URSSAF, retraites, ASSEDICS)	8 332 970	24%
Cotisations GIG/CNFPT/Assurance/ Médecine	570 705 €	1,5%
Titres restaurant	709 131 €	2%
TOTAL	34 997 831 €	100 %

En 2023, les salaires et charges afférentes ont augmenté seulement de 1,5% par rapport à 2022, malgré :

- la nouvelle **revalorisation du point d'indice** (1,5%),
- la revalorisation du SMIC,
- la reconduction de la Garantie Individuelle du pouvoir d'achat (48 000 €)
- et les mesures catégorielles concernant certaines filières et catégories statutaires.



Ces mesures ont représenté une dépense supplémentaire de 430 000 euros sur la seule année 2023 et sont venues s'ajouter au Glissement Vieillesse Technicité (déroulement automatique de carrière). Elle se sont également ajoutées à la précédente augmentation du point d'indice (2022) à hauteur de 3,5% (pour un coût représentant 1,1 million d'euros en année pleine). S'y ajoute à compter du 1^{er} janvier 2024 l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents rémunérés sur la base des grilles indiciaires de la fonction publique, pour un surcoût RH évalué à 270 000 €. L'ensemble de toutes ces mesures représente un coût global de 1,8 millions d'euros depuis 2022 et à supporter chaque année.

2.2 SCHEMA DIRECTEUR RH 2024

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RATIONALISATION DES EFFECTIFS :

Les facteurs exogènes précités impactent les équilibres budgétaires et c'est pourquoi ils impliqueront la poursuite de la rationalisation et de la gestion prévisionnelle des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
N°1210129_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

des emplois et des compétences.

Elle sera comme en 2023 fondée sur des principes directeurs visant à maintenir les équilibres budgétaires tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu aux Pisciacais :

- **Priorité aux dispositifs de mobilité interne** aux fins de valoriser les parcours de nos collaborateurs, les recrutements externes étant limités aux emplois requérant des compétences clés,
- **Politique volontariste de prévention de l'absentéisme** (Plan d'action 2023-2026)
- **Audits de gestion** par directions tenant à l'organisation, l'effectif et la qualité du service rendu aux Pisciacais
- **Principe de non-remplacement systématique des départs** en retraite (20 prévus en 2024) – réorganisation des services
- **Priorité aux services en lien direct avec la population**
- **Priorité à la récupération des heures supplémentaires**
- **Poursuite de la diminution du parc des logements de fonction**
- **Poursuite de la transformation numérique**

POURSUITE DU PACTE DE TRANSFORMATION DE L'ADMINISTRATION : PACTE RH :

Pour accompagner au mieux les nécessaires restructurations RH le PACTE initié en 2023 sera poursuivi en 2024 autour des 4 axes stratégiques définis par les élus et déclinés dans le cadre d'un dialogue social riche et constructif :

1. La qualité du management
2. L'accompagnement des parcours et la valorisation du mérite professionnel
 - Centre de formation interne (200 participants en 2023 contre 130 en 2022)
3. La qualité de vie au travail :
 - Le taux d'absentéisme médical global (tous motifs d'absences confondus) : il s'élève à 7,7% en moyenne pour les communes de 350 agents et plus, et il est de 5,07% à POISSY (données centre interdépartemental de gestion)
 - 50 000 € ont dépensés en 2023 pour l'achat de matériel ergonomique et de prévention
 - Politique sociale : 346 000 € dépensés en 2023 hors subvention COS
4. L'Égalité professionnelle (lutte contre les discriminations, politique handicap)

7 - LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Principaux programmes et opérations du Plan Pluriannuel d'investissement

Intitulé de l'opération	COUT OPERATION		REALISATION AU 31/12/2023		REPORTS 2023 sur 2024		2024		2025		2026		2026 ++	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Extension école Fournier	8 220 000	3 566 400	594 879	0	363 848		3 211 460	1 724 680	4 000 315	1 724 680	49 498	117 040		
Ecole Rouget de Lisle	17 930 000	13 404 604	7 873 491	6 434 942	5 890 843	2 446 912	2 566 337	4 522 750						
Conservatoire Batiment dont scénographie	14 830 000	925 000	1 746 970	0	2 021 246	925 000	8 000 000			3 061 784				
Adap A PARTIR DE 2023	3 500 000		31 783	0			730 000			700 000			1 338 217	
Moreau	2 500 000		500 802	0	232 381		500 000			500 000			266 818	
Murs	1 000 000		69 425	0			200 000			200 000			330 575	
Square Labbé	936 000	468 000	0	0	17 100	14 700	50 000			605 200	351 000	263 700	102 300	0
Restructuration Malraux (Réhabilitation)	3 850 000	1 200 000	36 156	0	39 345		873 890	600 000	2 500 000	600 000	400 609	0	0	
Reconstruction LP Corneille et Place	1 356 000	873 027	31 682	0	17 034		410 000			554 200	703 534	343 084	169 493	0
Quartier de Beauregard PRU (hors Labbé et Malraux)	780 000	390 029	0	0						390 000	195 000	390 000	195 029	0
Ecole Victor HUGO - extension CODOS	1 511 252	1 007 501	0	0	19 428		576 000	503 751	676 000	503 751	239 824		0	
Végétalisation des cours d'écoles	600 000	86 000	67 685	0	52 489		325 000	86 000	100 000		54 827		0	
TOTAL	57 013 252	21 920 561	10 952 872	6 434 942	8 653 743	3 386 612	17 442 687	7 437 181	14 886 828	4 077 965	3 141 542	583 862	1 935 610	0

Les dépenses réelles d'investissement seront inscrites à hauteur de la projection de réalisation des travaux des différents programmes et des opérations.

L'enveloppe globale 2024 des dépenses d'équipement se situerait entre 27 et

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

8 - LES INVESTISSEMENTS COURANTS DES SERVICES MUNICIPAUX

En dehors des grands projets d'investissements de la collectivité, le budget 2024 reprendra des éléments fixes de programmation à destination des services pour 1,8M€ relativement au renouvellement du matériel et pour 2,7M€ concernant de nouveaux investissements.

La dépense au chapitre 204 correspondra au versement de l'attribution de compensation à la communauté urbaine pour 1 708 253,02€.

Des opérations pour compte de tiers et donc neutre pour la ville devraient encore perdurer en lien avec la construction de la maison de santé.

Pour financer ces dépenses, la ville pourra compter sur une recette de FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) calculée sur les investissements 2022 et devant s'élever aux alentours de 1,1M€ en 2024. A celle-ci s'ajoutera les cessions de la ville pour 7,8M€ mais dont 4,5M€ concernent une opération d'acquisition/cession à l'EPFIF et des subventions complémentaires pour 100k€ qui concernent principalement les sports et l'environnement.

9 - LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2026

en millions d'euros	PROJEC 2023	PROJEC 2024	PROJEC 2025	PROJEC 2026
RECETTES REELLES	68 856,00	68 240,00	69 557,00	70 570,00
dont Produits des services	4 055,00	4 936,00	5 196,00	5 431,00
Impôts et taxes	50 240,00	50 525,00	51 754,00	52 636,00
Dotations, subventions et participations	10 533,00	11 115,00	10 916,00	10 789,00
DEPENSES REELLES	59 102,00	61 113,00	62 667,00	64 157,00
dont Charges à caractère général	15 509,00	16 379,00	17 035,00	18 073,00
Charges de personnel et frais assimilés	35 200,00	36 600,00	37 332,00	38 832,00
Autres charges de gestion courante	6 776,00	6 489,00	6 475,00	6 489,00
Charges financières	798,00	768,00	903,00	1 048,00
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	9 754,00	7 127,00	6 890,00	6 413,00

Source : Projection du compte administratif ville 2023 // Ressources Consultant Finances 2024-2025-2026

Ce tableau projette la prospective des réalisations entre 2023 et 2026. A ce jour, les comptes 2023 ne sont pas arrêtés avec le Comptable Public.

Entre 2024 et 2026 les dépenses augmenteront plus vite que les recettes, (+ 4,98% contre 3,4%). En effet, sur les 70 M€ de recettes, 23M€ sont figées puisqu'il s'agit des fonds de compensation de l'Etat et de l'attribution de compensation de la CU. Les subventions et les participations stagnent et en 2026 la DGF sera réduite à néant. Seule la fiscalité augmentera uniquement avec la revalorisation fixée par l'Etat car la projection n'intègre pas de hausse des taux.

En face, les dépenses contraintes et maîtrisées n'augmenteront qu'en fonction des mesures gouvernementales comme les charges de personnel avec une hausse ciblée à 2% par an. Les charges à caractère général absorberont les hausses des coûts des matières premières, des fluides, des contrats de prestation, l'entretien des bâtiments.

Avec ces projections, la capacité d'autofinancement brute sera située à environ 6 M€.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

10 – LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS SOUMISES A TVA

La Ville de Poissy dispose d'un budget annexe des opérations soumises à TVA pour les opérations suivantes :

- La gestion des marchés alimentaires de la Ville confiée à la société MANDON
- Le démarchage publicitaire et la gestion de la régie correspondant pour le journal « Le Pisciacais ».

Ce budget intègre que des dépenses et des recettes de fonctionnement.

La projection du Compte Administratif 2023 devrait permettre de dégager un excédent global de clôture d'environ 140k€. Le budget prévisionnel 2024 de ces opérations est estimé à environ 220k€ de dépenses et à environ 230k€ de Recettes.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

ANNEXE 1 : LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

La Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit une obligation préalable au vote du budget primitif par l'assemblée délibérante des communes de plus de 3500 habitants (Article L. 2312-1 du CGCT) : le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget lui-même.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) apporte des modifications : l'article 107 relatif à l'amélioration de la transparence financière précise « que le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres ».

Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et parleurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 introduit de nouvelles règles concernant le DOB des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
2. L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des effectifs, des avantages en nature et du temps de travail. Transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication.
3. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur l'orientation budgétaire doit être mis en ligne. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.



POISSY

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/02/2024